Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200072692-20241128-20241120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°202411120

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint Gervais de Vic en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

#### Étaient Présents :

Date de convocation

20 novembre 2024

Date d'affichage 20 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 42 Présents: 34

Votants: 40

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc DUPIN Christian, FOUCAULT Yves, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAŸ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora

#### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe

membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

M. CHÉRON Michel

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

M. MORIN Sébastien

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Monsieur DUPIN Christian est nommé secrétaire de séance.

# **OBJET:**

# **RESSOURCES HUMAINES**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE

D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME A TEMPS COMPLET

#### Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en dates du 24 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

## Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité a recruté un agent en contrat de projet (deux fois 18 mois) pour finaliser la création du PLUi puis la mise à jour. Le contrat prend fin le 28 juin 2025. Il est nécessaire de recruter un agent permanent pour assurer le suivi administratif et technique des dossiers Urbanisme (PLUi), logement, SPRH et la gestion locative de l'espace cowork.

#### Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi sur le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet à compter du 1er juin 2025, pour assurer le suivi administratif et technique des dossiers Urbanisme (PLUI), logement, SPRH et la gestion locative de l'espace cowork.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 500 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, à la majorité :

- ACCEPTE ces propositions liées à la création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1er juin 2025, pour assurer le suivi administratif et technique des Urbanisme (PLUi), logement, SPRH et la gestion locative de l'espace cowork.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian DUPIN

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Rue Saint-Pierre

72120 SAINT-CALAIS